

le Bulletin du pionnier

DEMAIN SE PRÉPARE AUJOURD'HUI



Officiers des comités exécutifs des syndicats

En conformité des constitutions adoptées par les membres des deux syndicats, les officiers suivants formant le Comité Exécutif de chaque syndicat, ont été nommés lors de la réunion des délégués des syndicats au Conseil Général tenu ce 10 décembre à Montréal.

SYNDICAT DES OUVRIERS DE
LA RÉGIE DES ALCOOLS (CSN)

RAYMOND MORIN
EUGÈNE HÉBERT
JEAN-LOUIS SOUCY
ROBERT VERDI
ROGER PLANTE
JEAN-JACQUES CLOUTIER
HERMÉNÉGILDE BOUCHER

présidents
vice-présidents
secrétaires
trésoriers
directeurs
directeurs
directeurs

SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES DE
LA RÉGIE DES ALCOOLS DU QUÉBEC
(CSN)

JEAN GALIBERT
JEAN-MARIE LACASSE
OSCAR LECLERC
GEORGES-ÉDOUARD GUÉRIN
RÉAL LAPOINTE
RAYMOND FORTIN
ARTHUR THIBODEAU

Nous reproduisons ci-bas les photos de ces deux exécutifs et par la même occasion nous leur souhaitons le plus grand succès possible dans l'accomplissement de leurs fonctions respectives.

Que 1968 soit pour eux, avec la signature des conventions collectives, une année riche en succès bien mérités par le dévouement et le militantisme constants dont ces officiers ont toujours fait preuve.

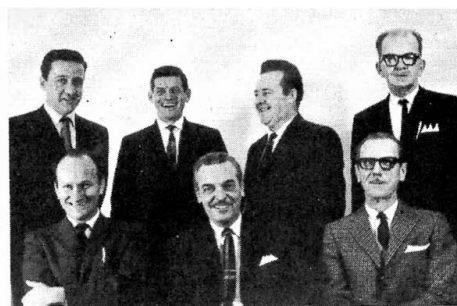
L'exécutif général

Syndicat des ouvriers



Assis de G. à D.: Robert Verdi, Raymond Morin, Eugène Hébert.
Debout de G. à D.: Roger Plante, J.-Jacques Cloutier, J.-Louis Soucy, Herménégilde Boucher.

Syndicat des fonctionnaires



Assis de G. à D.: J.-M. Lacasse, Jean Galibert, G.-Edouard Guérin.
Debout de G. à D.: Réal Lapointe, Raymond Fortin, Oscar Leclerc, Arthur Thibodeau.

Meilleur souhaits

Il y a trois ans à cette même période de l'année nous étions en plein conflit.

Cette année nous sommes en pleines négociations.

Les souhaits, que j'adresse à tous et à chacun d'entre vous ainsi qu'aux membres de vos familles à l'occasion de Noël et de la Nouvelle Année sont sincères et amicaux.

Je vous souhaite: de la Santé, du Bonheur, de la Quiétude et Longue Vie.

Je vous souhaite de meilleures conditions de travail et un salaire proportionnel aux exigences de la vie, vous permettant de VIVRE et non plus seulement d'EXISTER.

Je vous souhaite une atmosphère paisible et amicale au travail et de la cordialité entre vous et vos compagnons de travail.

Je vous souhaite le respect qui vous revient en tant que travailleurs.

Je vous souhaite la préservation de vos droits légitimes.

Je vous souhaite la réussite dans vos entreprises.

Je souhaite aussi que chacun d'entre vous accomplisse son travail et s'acquitte de ses responsabilités avec toute la dignité du travailleur.

Je souhaite aussi que l'employeur soit éclairé dans la répartition des tâches et dans son administration générale.

Je souhaite aussi que le dialogue, les communications et les consultations patronaux-syndicaux soient VÉRITABLEMENT, et de la PART DES DEUX PARTIES, objectifs et constructifs.

Je souhaite aussi qu'on acquiert assez de maturité pour ne pas laisser des conflits de personnalités nuire et faire obstacle aux règlements de problèmes communs.

Je souhaite SURTOUT une conclusion rapide heureuse et avantageuse des négociations en cours.

Finalement en plus de mes vœux précédents, je souhaite à tous les officiers et délégués des syndicats la **solidarité**, l'**unité** et la **force** qu'il nous faut pour que notre mouvement demeure l'instrument du maintien et de la promotion de notre liberté et celui aussi de la revendication de nos droits légitimes de citoyens à part entière.

JOYEUX NOËL—BONNE ANNÉE

Jean GALIBERT
PRÉSIDENT GÉNÉRAL

Vœux de notre négociateur

Mes amis,

Il me fait plaisir de profiter de l'hospitalité du bulletin du Pionnier pour vous souhaiter à chacun d'entre-vous, ainsi qu'à ceux qui vous sont chers, "Une Bonne et Heureuse Année".

Je ne peux cependant ne pas vous rappeler que mes préoccupations premières en cette fin d'année sont les négociations de vos conventions collectives.

Vous connaissez sans doute le but que nous nous sommes proposé tous ensemble au cours de la préparation des projets des conventions collectives. Aussi, le souhait le plus ardent que je formule, c'est que l'année nouvelle nous apporte la concrétisation totale de vos aspirations légitimes, vous assurant toute la sécurité et le bien-être désiré pour vous et les vôtres.

Soyez assuré que nous ne ménagerons rien de notre côté pour assurer que ces vœux se réalisent.

Paul BELAIR
CONSEILLER TECHNIQUE
NÉGOCIATEUR EN CHEF.

Solidarité Réussite

Au terme de l'année '67, avec lequel coïncide le renouvellement de nos conventions collectives, des souvenirs nombreux tantôt amers tantôt joyeux, viennent frapper à notre mémoire. Il en est un principalement qui restera gravé à ma mémoire, c'est le geste de délivrance posé le quatre décembre 1964 qui a permis aux employés de la Régie d'acquiescer le statut de citoyen à part entière. En cette période de festivités et de négociations je crois qu'il est opportun de rappeler aux employés de la Régie, que si la solidarité fait la force en temps d'adversité, elle a son rôle quotidien à jouer au sein d'une équipe, de la famille et de la société dont l'existence et l'efficacité sont essentiellement conditionnées par la cohésion et l'unité.

N'ALLONS PAS L'OUBLIER: CE SERAIT NOTRE PERTE.

A l'occasion de la Noël et du Nouvel An il me fait plaisir d'offrir mes meilleurs vœux à tous les employés de la Régie et de leur souhaiter de bons contrats de travail.

Jean-Louis SOUCY,
Délégué en chef.

Comparaisons des conditions de travail des employés de la Régie des Alcools du Québec pour les années 1964 et 1967

Conditions de travail	Situation avant le syndicat 1964	Amélioration apportées par le Syndicat 1967
Salaires moyens	\$58.64	\$76.65
Vacances payées	3 semaines	3 semaines et 4 semaines après 20 ans
Jours chômés et payés	Discrétionnaires et variables	16 fixés et plus avec droits acquis
Congés sociaux	A la discrétion de l'employeur	Normalisés pour tous les employés
Sécurité d'emploi	Service civil!!!	Admise. Pas de politique
Congés en maladie	Discrétionnaires	Normalisés pour tous les employés
Congés de maternité	Discrétionnaires	Normalisés pour toutes les employées
Suspensions et congédiements	Discrétionnaires et sans appel	Doivent être motivés et sont contestables
Temps supplémentaire	Payé à un taux inférieur que le taux du jour, même si fait le dimanche et fêtes.	Payé à temps et demie. Temps double le dimanche. Temps double et demie les fêtes. Remis en congés dans certains cas.
Repas payés	Montants variables et payables à la discrétion de l'employeur mais pas à tous les employés.	\$1.50 payable à tous les employés.
Automation et mécanisation	Aucune protection pour l'employé.	L'employé protégé contre les effets de l'automatization et la mécanisation
Griefs	Aucun moyen de faire un grief. Cas réglés par favoritisme.	Procédure équitable
Arbitrage	NIL	Procédure établie
Ancienneté	Pas reconnue sauf d'une façon arbitraire.	Reconnue uniformément pour tous les employés
Application des droits d'ancienneté	Pas reconnue sauf d'une façon arbitraire.	Système juste établi pour promotions, transferts, assignments, déplacements.
Affichage des postes vacants	NIL	Oui et réglementé
Heures de travail	Variées et instables dans toutes la province.	Normalisées et planifiées dans toute la province
Pension	OUI	OUI
Sous-contrats	Toute liberté à l'employeur.	Contrôle établi accordant protection à l'employé
Absences syndicales	NIL	Permisses et définies nous permettant de nous occuper de nos affaires avec ou sans solde
Liberté d'allégeance politique	Impossible et très dangereux pour un employé de la démontrer.	Reconnue comme un droit
Discipline	Discrétionnaire et sans appel	Encadrée et contestable
Délégué en chef	NIL	OUI
Comité des Relations de travail	Aucun dialogue possible pour et au nom de la collectivité.	Dialogue admis
Evaluation des tâches	Fouilli	Système conjoint établi et en voie de préparation
Délégués de départements	Aucune représentation	Représentation reconnue
Hygiène et Sécurité	Aucune revendication possible.	Nombreux cas réglés par voie de représentations et griefs
Assurance-collectives		OUI, mais améliorée
Assurance-vie	OUI	Système amélioré avec participation de 50% des primes payables par l'employeur.
Accidents-maladie	Système inadéquat et sans participation patronale	Système établi pour tous les employés
Congés sans solde	A la discrétion de l'employeur	OUI
Employés temporaires	OUI Ce qui apparait dans cette colonne est disparu à jamais.	Ce qui apparait dans cette colonne doit être amélioré par nos prochaines conventions collectives de travail.

Raymond MORIN, président
Syndicat des Ouvriers de la Régie des Alcools (C.S.N.)
Jean Galibert, président
Syndicat des Fonctionnaires de la Régie des Alcools du Québec (C.S.N.)

Mépris du travailleur.....cause

Mépris de l'autorité.....effet

Lors de la dernière séance de négociation le 16 novembre dernier, le négociateur de la Régie, Me Paul F. Renault, se lança (verbalement) dans l'énoncé d'une thèse afin de démontrer le mépris qu'expriment les travailleurs et les leaders syndicaux à l'endroit de l'autorité de l'employeur.

Tout en ayant soin de lui souligner que la discussion ne devait pas être considérée comme faisant partie des négociations, je lui fis remarquer que s'il y avait, comme il le prétend, mépris de l'autorité patronale par les travailleurs et par les leaders syndicaux, ce mépris n'était qu'un effet à une cause. Une des causes importantes qui ont amené ce mépris de l'autorité est l'intransigeance constamment appliquée, depuis toujours, par l'employeur en général dans l'exercice de ses droits, dont il ne tolère aucune contestation, et dans ses relations avec ses employés.

Le mépris patronal exprimé envers la personne du travailleur à son emploi, et son ignorance du respect auquel cet employé a droit en tant qu'homme, ont créé chez le travailleur d'abord une soumission aveugle qui le rendait esclave et bête de somme, et qui lentement et heureusement a évolué grâce au relèvement du niveau moyen d'instruction du travailleur et grâce au syndicalisme.

Je lui soulignais d'ailleurs qu'on retrouve ce mépris de l'autorité à tous les niveaux de la société, spécifiquement là où l'autorité s'est faite intransigente, c'est-à-dire dans la famille, la province, le pays, le monde.

La révolte, sous toutes ses formes, est toujours un effet à une cause.

Nous en savons quelque chose nous qui avons vécu sous le règne du: "TOE, TAIS-TOE".

A peine venions-nous de parler de tout ceci qu'il nous fallait s'entendre avec la Régie pour qu'elle reconnaisse deux porte-paroles syndicaux, un à Québec l'autre à Montréal, qui agiraient aux noms des syndicats en l'absence prolongée de Jean-Louis Soucy et du soussigné à cause d'une 21ème tournée provinciale.

Une fois que Me Renault eut compris qu'il ne s'agissait pas de libérations additionnelles, mais bien simplement d'une présence syndicale autorisée que nous réclamions, il accepta spontanément. C'EST LA PARTIE SYNDICALE, et dit: "Ca marche pas. C'est pas dans la convention. On applique la convention".

C'est alors qu'un membre de la Direction de la Régie prit la parole, CONTRE-DISANT SON NEGOCIATEUR EN CHEF DEVANT LA PARTIE SYNDICALE, et dit: "Ca marche pas. C'est pas dans la convention. On applique la convention".

En ce qui nous concerne nous considérons que nous étions à la table de négociation pour négocier, et "négocier" d'après le dictionnaire Larousse veut dire: "Traiter, discuter pour arriver à un accord".

Nous souhaitons que des situations comme celle-là soient évitées à l'avenir et que chacun connaisse bien son mandat.

Les négociations ont repris le 14 décembre et d'autres bulletins d'informations vous seront transmis pour vous tenir au courant au fur et à mesure qu'il y aura des développements.

Jean GALIBERT
PRESIDENT GENERAL

Solidarité et unité indiscutables

C'est à se demander quand la Régie va se rendre à l'évidence qu'il n'y a rien pour abattre de vrais syndiqués comme l'ont encore prouvé les employés membres des 2 syndicats durant ces dernières semaines.

Malgré tout ce que les dirigeants de la Régie ont pu machiner pour tenter de détruire l'Unité et la Solidarité des employés en nous provoquant à faire une deuxième tournée provinciale concernant la nouvelle structure et les nouvelles constitutions des deux syndicats, le résultat obtenu est celui que, nous le savions d'avance, nous obtiendrions:

1. Les Fonctionnaires ont adopté provincialement la nouvelle Constitution du Syndicat des Fonctionnaires de la Régie des Alcools du Québec (CSN) et la nouvelle structure syndicale à 97.0%.

2. Les Ouvriers ont adopté provincialement la nouvelle Constitution du Syndicat des Ouvriers de la Régie des Alcools (CSN) et la nouvelle structure syndicale à 95.5%.

3. Les fonctionnaires et les ouvriers ont adopté provincialement A L'UNANIMITE le CARTEL des deux syndicats sur leur unité et leur solidarité indestructibles pour accepter en assemblée générale

TOUTE offre patronale pour l'un comme pour l'autre comme pour les deux syndicats.

4. Provincialement les ouvriers et les fonctionnaires ont CONSACRE ET CONFIRME dans leur fonction RESPECTIVE TOUS les officiers élus dans les 2 syndicats en avril 1967, redoublant, réaffirmant et consolidant ainsi le mandat de tous ces officiers.

5. Provincialement les fonctionnaires et les ouvriers ont CONFIRME et CONSACRE comme MEMBRES DU COMITE DE NEGOCIATION tous les employés qui y avaient été portés en janvier 1967, redoublant, réaffirmant et consolidant ainsi leur mandat non-équivoque de représenter les membres des DEUX syndicats à la table de négociation.

EN CONSEQUENCE, à la table de négociation on ne nous cassera plus la tête avec ce problème-là.

C'était NOTRE problème et NOUS l'avons réglé.

C'est-y assez CLAIR?

L'EXECUTIF GENERAL
par: Jean Galibert,
Président Général.

